

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / PRESTATIONS DE SERVICES

Pour les besoins des présentes, les termes ci-dessous définis (au singulier et/ou au pluriel) auront la signification suivante :

- Client : toute personne physique ou morale qui commande un ou des produit(s) et /ou un ou des service(s) auprès de la Société,
- Commande : devis validé selon les modalités prévues dans l'article 2
- Prestataire : la société ATELIER NOEL société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à HOUDREVILLE (54330) – 7, rue de l'Orme, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 921 825 436) (ci-après **la Société**)

Article 1 - Champ application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services et/ou produits proposés à la vente par la Société, au Client tel qu'identifié dans le bon de commande.

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des produits et/ou Services commandés par les Clients.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, lesquelles peuvent lui être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier postal ou électronique.

Les CGV applicables au contrat sont celles en vigueur au jour de la conclusion de la commande, ces dernières prévalant sur toute autre version et sur les propres conditions générales d'achat du Client le cas échéant.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV. L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

Article 2 - Devis

Le Client contacte la Société afin de lui faire part de son souhait d'obtenir un devis relatif à l'exécution de diverses prestations.

La Société établit un devis au Client après avoir effectué une visite sur place du chantier, en présence du Client, ou le cas échéant, sur la base de plans envoyés par le client. Dans ce cas, une vérification des côtes avant fabrication sera effectuée après accord du devis.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations mentionnées sur le devis et de signaler immédiatement toute erreur.

Le devis établi par le Prestataire est valable pendant une durée de 30 jours – sauf durée de validité différente mentionnée directement sur le devis.

Le devis est établi gratuitement, sauf cas particulier.

A défaut d'acceptation du devis par le Client dans ce délai, il pourra être émis un nouveau devis sur simple demande du Client.

Le devis est envoyé par mail au Client, sauf demande expresse et justifiée d'envoi par voie postale.

Lorsqu'il est indiqué au sein du devis, l'existence d'un avantage fiscal dont pourrait bénéficier le Client, ce dernier est communiqué à titre seulement indicatif, la Société ne s'engageant pas sur les conditions d'éligibilité du Client.

Article 3 – Tarifs

Les services proposés par la Société sont fournis aux tarifs selon le devis établi par la Société, lors de l'enregistrement de la commande. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la commande. Sous réserve d'éligibilité, les travaux réalisés par la Société peuvent être soumis à la TVA à un taux réduit comprenant l'obligation de remplir un formulaire édité par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie également intitulé attestation simplifiée sur l'honneur.

Si le client signe un devis où il bénéficie d'un taux réduit mais se refuse de renvoyer l'attestation d'éligibilité, la Société s'autorise à ne pas faire les travaux ou facturer le taux de TVA normal.

Article 4 - Contrat

4.1 Conclusion du contrat

L'acceptation du devis par le Client est formalisée par l'envoi ou la remise en main propres à la Société du devis sous la mention manuscrite : « *Bon pour accord* » et de la date.

Le contrat ne sera définitivement conclu qu'après validation par la Société au Client de la commande et encaissement de l'intégralité de l'acompte dû.

En tout état de cause, la Société se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un contrat antérieur.

Le devis ainsi que les présentes CGV complétées d'éventuelles conditions particulières constituent l'ensemble contractuel liant les parties. Le Client est engagé dans sa commande dès qu'il signe un devis.

4.2 Modification du contrat

Les éventuelles modifications du contrats sollicitées par le Client seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société.

Elles devront en tout état de cause faire l'objet d'un accord de la Société et feront l'objet d'un devis complémentaire.

4.3 Annulation du contrat

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la Société, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le Client sera redevable d'un dédit envers la Société du montant de l'acompte (30% du prix).

Article 5 - Règlement du prix

5.1 Paiement du premier acompte

Un acompte, correspondant à 30 % du prix total des Services commandés, est à verser obligatoirement avec l'acceptation du devis pour la rendre effective (après un délai minimum de 7 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement pour les contrats conclus hors établissement).

5.2 Paiement du second acompte

Le cas échéant, un acompte correspondant à 55% du prix total des Services commandés, est à verser obligatoirement à la livraison des biens ou au commencement de la fourniture des Services.

La Société ne sera pas tenue de procéder à la livraison et/ou à la pose des produits commandés par le

client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

5.3 Paiement du solde

Le solde du prix de la Prestation commandée est payable au comptant, au jour de la réception de la facture, laquelle coïncide avec la réception des travaux.

Article 6 – Clause de réserve de propriété

LA SOCIETE SE RESERVE, JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX, LA PROPRIETE DES ELEMENTS, FOURNITURES, APPAREILS ET INSTALLATIONS FAISANT L'OBJET DES PRESENTES CONVENTIONS. Le client s'interdit, en conséquence, jusqu'au paiement intégral du prix, de modifier quoi que ce soit à ces éléments, fournitures, appareils et installations, ou de les céder ou de les livrer à des tiers. Les risques relatifs à ces éléments, fournitures, appareils et installations, seront transférés au client dès qu'ils auront été déposés dans l'immeuble auquel ils sont destinés ou dans ses dépendances. Il appartiendra donc au client de veiller à leur bonne conservation et à les faire assurer, à ses frais, au profit de la Société, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à la Société lors de la livraison. A défaut, la Société serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 7 - Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont le chèque ou virement bancaire. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

Article 8 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC du prix de la fourniture des Services figurant sur

ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En sus de ces pénalités de retard, tout Client professionnel en situation de retard de paiement devra de plein droit à la Société :

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros (art. L 441-9 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés par la Société sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- des pénalités de retard calculées au taux de légal multiplié par 2 du montant exigible seront automatiquement exigibles et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Pour tout Client, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, la Société se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Article 9 - Délais

Le commencement d'exécution du chantier est soumis à la réception par le Prestataire, le cas échéant :

- de l'obtention des autorisations diverses (voiries, copropriété, etc.)
- de l'obtention du permis de construire le cas échéant, ou de la déclaration de travaux,
- de la réception par la Société des matériaux nécessaires

Le Client est le seul responsable des démarches administratives relatives à l'obtention des autorisations nécessaires, permis de construire, accord de la copropriété, etc., la Société n'étant responsable que des commandes fournisseurs.

Les Services commandés par le Client seront fournis dans un délai raisonnable après réception de toutes les autorisations légales et réglementaires.

Un délai indicatif peut-être indiqué sur le devis.

La société se réserve le droit de reporter son intervention eu égard aux conditions météorologiques empêchant le commencement et/ou l'avancement du chantier.

Article 10 – Exécution des prestations / Enregistrement et diffusion des prestations

Les travaux effectués par la Société sont conformes aux spécifications des normes en vigueur et aux règles de l'art.

La Société pourra avoir librement recours à des sous-traitants ou partenaires pour une partie ou la totalité des prestations objets du devis.

En cas de recours à un sous-traitant, la Société sera tenue de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage s'il en fait la demande.

Le Client autorise la Société à prendre des enregistrements, photographies ou des vidéos des travaux et de la Prestation réalisés (Avant/après) et à les diffuser sur le site internet, les réseaux sociaux ou sur tout support lié à la Société.

Article 11 – Réception des travaux

Le Client, ou son représentant, doit être présent lors de la réception des travaux, ainsi que l'architecte le cas échéant.

Le client est tenu de vérifier lors de la réception des travaux de l'état apparent des produits et prestations réalisées. A défaut de réserves expressément émises par le client, ils seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement par la signature d'un procès-verbal de réception avec ou sans réserve que le Client s'engage à signer. En cas d'absence du Client ou de son représentant, la réception des travaux est réalisée par les seules équipes de l'entreprise, le jour même de la fin du chantier, avec ou sans réserve.

La réception sans réserve libère la Société de toutes les obligations contractuelles autres que les

garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivants la fin du chantier. Si la réception ne pouvait être réalisée à l'amiable, les parties y procéderaient par voie d'huissier, dont les frais seront à la charge exclusive du Client.

Article 12 - Garanties

12.1 Garantie de parfait achèvement

La Société est tenue pendant un délai de un an, à compter de la réception des travaux, de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage :

- au moyen de réserves mentionnés dans le PV de réception,
- par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

En revanche, la garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

12.2 Garantie décennale prévue aux articles 1792 et 1792-2 du code civil

Pendant la durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, la Société est responsable envers le maître de l'ouvrage :

- des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.
- des dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement de l'ouvrage lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Article 13 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 14 – Droit applicable – Litige – Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la Société et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toutefois, pour ce qui concerne les litiges avec des clients commerçants, les tribunaux de la ville de NANCY (54) seront compétents.

Article 15 – Médiation

Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

(_____), lequel peut être saisi :

- par courrier électronique : cm2c@cm2c.net,
- par courrier postal : CM2C - 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris,
- par dépôt en ligne du dossier sur le site : <https://www.cm2c.net/>

Article 16 - Assurances

L'ensemble des activités exercées par la Société est assuré auprès de la compagnie MAAF, au moyen du contrat n°154183569 A - MCE - 002, notamment au regard des règles régissant la garantie décennale. Le contrat est consultable sur simple demande du Client.

Article 17 – Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des services commandés ;
- le prix des services commandés et des frais annexes le cas échéant ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir les services commandés ;
- les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- le cas échéant le droit de rétractation et ses conditions, délais, modalités d'exercice et les frais éventuellement devant être réglés en cas d'exercice
- le cas échéant la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont

l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Prestataire par voie postale ou à l'adresse email suivante:

contact@ateliernoel.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le Client ne souhaite pas être démarché par téléphone sur le numéro qu'il a communiqué au Prestataire, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

Article 19 – Dispositions applicables aux contrats conclus à distance ou hors établissement

Droit de rétraction

Le droit de rétraction est applicable uniquement aux contrats « distance » ou « hors établissement » au sens de l'article L221-1 du code de la consommation, au bénéfice des Clients consommateurs ou répondant aux conditions de l'article L.221-3 du Code de la consommation.

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à

compter de la Conclusion du Contrat, pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à fin d'échange ou de remboursement.

Si le délai de quatorze (14) jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation peut être exercé en ligne par contact direct à l'adresse suivante : contact@ateliernoel.fr ou par courrier postal aux coordonnées suivantes : Atelier Noël, 7, rue de l'Orme 54330 Houdreville Et en utilisant le modèle de formulaire annexé aux présentes CGV (ou toute autre déclaration équivalente dénuée d'ambiguïté quant à la volonté de se rétracter).

A réception de la demande de rétractation, une confirmation sur support durable sera immédiatement communiquée au Client.

Le remboursement de la totalité des sommes versées par le Client est effectué sans retard injustifié par le Prestataire dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

La somme versée par le Client est de plein droit majorée du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration des délais fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 221-24, de 5 % si le retard est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'à concurrence du prix total de la prestation concernée par la rétractation, puis du taux d'intérêt légal.

Le Prestataire procédera au remboursement du Client via le même moyen de paiement que celui utilisé au jour de la commande, sauf dans le cas où le moyen de paiement utilisé ne le permettrait pas.